



## Les articles de l'ARP

### Et si on s'intéressait aux lettres taxées ? Les timbres-taxé au type Duval ( ou Banderole)

André Métayer

Les timbres-taxé au type Duval apparaissent en juin 1881 (30 centimes noir). Initialement dentelés et de couleur noire, ils se parent de nouvelles couleurs à partir de 1893, pour éviter les confusions entre valeurs par des postiers travaillant dans des bureaux souvent mal éclairés. Ils seront émis jusqu'en août 1943, date à laquelle ils furent remplacés par les timbres au type Gerbes avec légende « chiffre-taxé ».

Les valeurs faciales correspondaient à une taxation précise. Ces timbres pouvaient bien entendu être associés selon les besoins des utilisateurs. L'intérêt du philatéliste est donc de les collectionner « seul sur lettre » et pendant leur période d'émission. Cependant, les situations des multiples sont aussi passionnantes. Les millésimes sur lettre ou carte postale sont des situations rares, parce qu'il faut que la taxation corresponde au double de la valeur faciale du timbre.

Les divers exemples ci-dessous illustrent ces =différents cas de taxation.



Cette carte postale de cinq mots a été affranchie curieusement avec un timbre bleu de 10 centimes au type Mercure. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1939, le tarif de la carte postale de 5 mots est de 40 centimes, Il en résulte une insuffisance d'affranchissement de 30 centimes représentée par deux timbres au type Duval 10 et 50 centimes.



## Les articles de l'ARP



Il s'agit ici d'une carte postale de plus de cinq mots du 29 juillet 1943 affranchie (les timbres-taxe au type Gerbes apparaîtront à partir du 23 août 1943) avec un timbre au type PÉTAÏN de 1,50 francs (tarif du 5 janvier 1942). Apparaît un timbre-taxe de 50 centimes alors qu'il n'existe aucune marque de taxation. En fait, la carte postale a été envoyée **en poste restante**. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 1920, lorsqu'une lettre ou une carte postale est envoyée en poste restante, le destinataire doit payer une taxe appelée « surtaxe de poste restante ». depuis le 5 janvier 1942, cette surtaxe est de 50 centimes représentée par le timbre-taxe de 50 centimes.

### Le cas du 25 centimes rose

Emis en septembre 1923 et supprimé le 27 juillet 1925 après application des nouveaux tarifs du 17 juillet 1925 qui rendaient son usage caduc.

Ce timbre a été imprimé à plat et seulement en 1923. Il servira aux cours d'instruction des postiers comme le montre sur le millésime le mot « ANNULÉ » en noir.







## Les articles de l'ARP

**Son usage normal est la simple taxe** comme le montre l'exemple suivant.



Lettre du 16 décembre 1924 envoyée à M et Mme Bessière Vaudesnet par le Ministère des Affaires étrangères soit par une Administration bénéficiant du régime de la « **simple taxe** » **accordée par la loi du 29 mars 1889**. C'est donc le destinataire qui doit payer l'affranchissement simple représenté par un timbre-taxe rose de 25 centimes au type Duval. Le tarif du 25 mars 1924 a maintenu la lettre simple à 25 centimes (appliqué depuis le 1<sup>er</sup> avril 1920).

Ce timbre a toutefois pu être également utilisé dans quelques rares autres cas, comme illustré par le pli ci-dessous :



## Les articles de l'ARP



*Depuis le 30 septembre 1924, les timbres des Jeux Olympiques de 1924 sont démonétisés. L'utilisation du timbre à 25 centimes le 1<sup>er</sup> janvier 1925 provoque une taxation pour absence d'affranchissement. La taxation aurait dû être égale à 50 centimes (double de l'insuffisance d'affranchissement). Le postier a été indulgent et a taxé 25 centimes en utilisant le timbre-taxe de 25 centimes.*